

Virginie FONCILLAS CABALLERO
Gaëtan DOYER
Maëlie DOYER
1635 chemin de Clavels
82410 Saint Etienne de Tulmont
06 71 76 62 81
Virginie-foncillas@orange.fr

Mr Cyril Le Normand
Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale
12, avenue Charles de Gaulle
82017 Montauban Cedex

A Saint Etienne de Tulmont
Le 14 mars 2024

Objet : Déclaration de désobéissance civile

Madame, Monsieur,

Par ce courrier, nous, soussignés Gaëtan DOYER et Virginie FONCILLAS CABALLERO, parents de Maëlie née le 12 novembre 2021 en Instruction en Famille depuis 2018, vous informons que nous n'obéirons pas à l'article 49 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, imposant un régime d'autorisation préalable pour poursuivre l'instruction en famille. Nous entrons donc en désobéissance civile afin de refuser de manière assumée, publique et collective d'obéir à cette loi.

Notre fille a été scolarisée de la maternelle au CP. Durant cette période, nous ne la voyions pas du tout s'épanouir voir même elle perdait confiance en elle. L'instruction par le biais de l'école était donc devenue quelque chose de subit. Or pour nous, l'instruction n'est pas qu'obligatoire, elle est fondamentale au développement de l'enfant et doit donc être une source de plaisir afin que les apprentissages ne se limitent pas à l'enfance mais continuent tout au long de la vie. Elle doit permettre à l'enfant de s'épanouir, de développer sa personnalité, son sens moral et son sens critique tout en assurant son bien-être et pour cela, il doit être multiple et bienveillant tel que nous le pratiquons en faisant l'école à la maison.

De plus, notre rythme de vie de par mon travail en horaires décalés ne permettait ni de donner un rythme scolaire équilibré à notre enfant ni de partager du temps avec elle. C'est pour cela qu'est naturellement venue dans notre vie, en concertation avec notre fille, la solution de l'Instruction en Famille. Ainsi depuis la rentrée 2018 nous faisons l'école à la maison. Nous avons donc eu plusieurs enquêtes sociales et 6 contrôles pédagogiques dont les comptes-rendus ont toujours été favorables. Nous avons alors trouvé un équilibre familial qui nous convient parfaitement (notre fille ayant encore explicitement exprimé lors du contrôle pédagogique cette année la volonté de continuer l'leF).

Cet équilibre a été remis en question lors de l'annonce de la loi du 24 août 2021. Notre situation familiale n'entrant dans aucun des 3 premiers motifs (l'état de

santé de l'enfant ou son handicap, la pratique d'activités sportives ou artistiques intensives, l'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public), il ne nous restait plus que le motif 4 (l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif) à cocher pour demander l'autorisation de poursuivre l'leF.

Plusieurs questionnements se sont alors imposés à nous concernant cette demande au motif d'une situation propre à l'enfant :

- Tout d'abord qu'attend exactement l'Inspection Académique dans le dossier demandant un projet pédagogique propre à la situation de l'enfant ?
- Ensuite quelle transparence avons-nous sur l'accord de ces autorisations ? Elles dépendent du bon vouloir du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et voyons clairement des disparités nationales. Le nombre de refus est beaucoup plus important dans certaines académies (telle que celle de Toulouse dont nous dépendons). Le but est-il clairement d'éradiquer l'leF ?
- Enfin, l'objectif de cette loi est de lutter contre les dérives d'endoctrinement et de conforter le respect des principes de la république. En quoi, avec un dossier rempli, un niveau bac du parent instructeur et un projet pédagogique, l'Education Nationale décèlera t'elle mieux s'il y a un risque sectaire ou de radicalisation qu'avec les enquêtes sociales et les contrôles pédagogiques réalisés avant le passage de la loi ?

De plus, si nous nous appuyons sur des chiffres et enquêtes :

- Les rapports de la DEGESCO montrent qu'il y a eu en 2018-2019, 32 cas d'enfants considérés en danger, soit 0,09% ayant fait l'objet d'une information préoccupante transmise par les services de l'Éducation Nationale au conseil départemental.
- Les différentes enquêtes de la Mivilude ont établi qu'il n'existait aucun lien entre l'IEF et l'emprise sectaire.
- L'Éducation nationale dans un « Vademecum Inspection » de 2020 affirme elle-même que « Les cas d'enfants exposés à un risque de radicalisation et repérés à l'occasion du contrôle de l'instruction au domicile familial sont exceptionnels. »

Sur quels chiffres et quelles bases s'appuie donc cette loi ?

Par contre, nous avons des chiffres et preuves accablants concernant les défaillances de l'Education Nationale :

- Harcèlement scolaire en hausse
- Classement PISA en mathématique et français en baisse
- Manque cruel de professeurs
- Classes surchargées
- Elèves dans le secondaire passant leur examen sans professeur dans des matières fondamentales
- Recrutement en hausse d'enseignants contractuels sans formation en enseignement ni pédagogie
- Aucune considération du rythme biologique ni d'apprentissage de l'enfant
- Manque de professionnels de santé dans les établissements scolaires...

Comment l'Etat français, sous couvert de protéger les principes de la république et se voulant être le garant de l'intérêt supérieur des enfants, porte en réalité atteinte à l'intérêt supérieur de ces enfants et à leurs besoins particuliers en exigeant que nous sacrifions notre vie familiale et confions notre enfant à un système qui s'écroule et dont l'Etat traite avec mépris les déclarations et les codes qui le régissent. Pour rappel :

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 26

« 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, [...].

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »

Code de l'éducation, article L. 131-1-1

« [...] l'instruction a pour objet de lui garantir l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son sens critique [...] ».

Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (Protocole additionnel, article 2 Droit à l'instruction)

« Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques »

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, article 5

« La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société ».

Nous voyons bien que cette loi basée sur aucune donnée fondée est une entrave grave et inacceptable à nos libertés fondamentales et à notre démocratie.

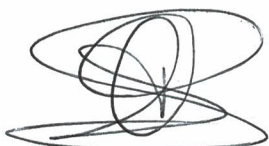
Cela a été confirmé fin 2023 par l'ONU :

« L'ONU alerte sur la violation potentielle du principe de nécessité et de proportionnalité de la nouvelle loi française régissant l'instruction en famille et demande à la France de respecter « les besoins particuliers » ainsi que « l'intérêt supérieur de l'enfant », « en tenant compte » de la possibilité pour les parents de choisir une alternative à l'école. »

C'est pourquoi plutôt que de gaspiller notre temps et notre énergie dans des démarches laborieuses, stressantes et de soumettre arbitrairement notre équilibre familial à une personne décisionnaire, nous réaffirmons notre choix d'entrer dès lors en désobéissance civile au côté de l'association « Enfance Libre », afin de protéger la liberté et le droit d'instruire en famille et de nous permettre de repasser d'un régime d'autorisation à un régime déclaratif.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos salutations distinguées.

Virginie FONCILLAS CABALLERO



Maëlie DOYER



Gaëtan DOYER



Copie envoyée à :

Mr Gabriel Attal – 1^{er} ministre

Mme Nicole Belloubet – Ministre de l'Éducation Nationale et de la jeunesse

Mme Valérie Rabault – Députée de 1^{ère} circonscription du Tarn-et-Garonne

Mme Sophie Béjean - Rectrice de la région académique Occitanie

Mr Mostafa Fourar - Recteur de l'académie de Toulouse

Mr Arnaud Leclerc - DASEN de l'académie de Toulouse

Mr Eric Massip – Maire de Saint Etienne de Tulmont

Mr Pierre Amestoy, Mme Danièle Bedhomme, Mr Norbert Ottolini – Défenseurs des droits

Association LED'A

Association UNIE

Association LAIA

Association Enfance Libre